

Réunion de Conseil du mardi 06 novembre 2018

L'an deux mille dix- huit à dix- neuf heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Vouhé, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 26 octobre 2018

Présents : M. BLASZEZYK Thierry, MME BOULERNE Jacqueline, M. BROUSSE David, M. CHEVOLEAU Olivier, MME DARJO Joele, MME DAVID Sophie, MME LE DANNOIS Nadine, MME PROTEAU Isabelle

Absents représentés : M. Alain BERNARD, MME Nicole HELE (CHAMARD), MME Cecile THUREAU - BLUMBERG

Absents : Mme COURDE Bernadette, M. GORCE Francois, M. ZAPATA Rudy, M. GUERAIN Jean Christophe

Secrétaire : M. CHEVOLEAU Olivier

1- Approbation du compte rendu du Conseil du 3 octobre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 3 octobre 2018.

2- Proposition de convention d'assistance technique générale du Syndicat de la voirie

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une proposition d'assistance technique générale de la part du Syndicat de la voirie pour la somme de 338,50€ par an.

Mme COURDE Bernadette, 2ème adjointe, en charge de la voirie, étant absente ce jour, il convient de reporter ce dossier à l'ordre du jour de la prochain séance.

3- CDI poste "agent technique 2ème classe" en restauration scolaire

M. le Maire fait part au Conseil qu'il est nécessaire de pérenniser un poste "Agent technique" au service de la restauration scolaire. Il convient de se renseigner sur les modalités pour un engagement en CDI sur ce poste.

4- Subvention DETR chaufferie bois

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de la part de la préfecture le 20 septembre 2018, un arrêté de décision n° 2018-1873 concernant la demande de subvention établie par Mme BOULERNE Jacqueline pour les travaux de la chaufferie bois.

La demande de subvention est accordée pour un montant de 26 702,80 €.

5- Décision modificative de fin de budget

Mme BOULERNE Jacqueline, 1ère adjointe, fait part au Conseil que pour cette fin de budget 2018, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur certains postes, notamment pour le paiement des salaires des deux mois restants de l'année.

Ce projet de décision modificative sera présenté au Conseil lors de la prochaine séance.

6- Délibération régie de recettes de la cantine

M. le Maire informe le Conseil que la facturation de la cantine scolaire a évolué suite à l'achat du logiciel de facturation "E-FAC" auprès de notre fournisseur AGEDI.

Les titres de paiement et les factures seront transmis directement au centre de traitement des Impôts qui sera en charge de l'édition d'un ASP (Avis de Somme à Payer) pour chaque famille et le paiement sera directement géré par la trésorerie.

La commune de Vouhé ne recevra plus de règlements concernant la cantine scolaire, et de ce fait, M. le Maire propose l'arrêt de la régie de recettes créée lors de la délibération du 28 juin 1972, et ce à compter de ce jour.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette décision.

M. le Receveur de la Trésorerie recevra une copie de cette délibération et la commune lui transmettra tout autre document qu'il jugera utile concernant l'arrêt de cette régie de recettes.

7- Emprunt de 50 000€ concernant des travaux d'investissement

La commune souhaite engager des dépenses d'investissements et a fait parvenir le 19 octobre 2018 une demande de proposition d'un prêt de 50 000 € auprès de plusieurs agences bancaires.

Après avoir pris connaissance des courriers ou propositions reçues des différents établissements bancaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de contracter :

Un emprunt de 50 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Poitou Charente, destiné à financer les travaux de réfection de trottoirs, la rénovation des façades de l'église, les frais de réparation de la toiture de la salle des fêtes et l'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 50 000 € (Cinquante mille euros)
- Durée d'amortissement : 60 mois
- Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes
- Taux d'intérêts : 0,64%
- Périodicité : Trimestrielle
- Frais de dossier : 100 €
- Versement des fonds : possible en une ou plusieurs fois au plus tard trois mois après la signature du contrat

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

- s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

- s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

- autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tous documents nécessaires à la gestion du contrat d'emprunt.

8- Rallye d'automne du 16 au 18 novembre 2018

M. le Maire rappelle que pendant le Rallye d'Automne 2018, trois "spéciales" sont prévues sur la commune de Vouhé.

Le Sport Automobile Océan, organisateur de l'épreuve, informe la commune des horaires de passage à Vouhé, soit à 10h00 ; 15h 00 et 19h40.

La réouverture des routes est prévue pour 23h00.

9- Délibération et convention de reversement de la taxe d'aménagement communale des zones d'activités vers la CDC Aunis Sud

Vu les articles L331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme afférents à la Taxe d'Aménagement,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme afférent à la taxe d'aménagement prévoyant que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Vu la délibération 06 novembre 2014 du 06 novembre 2018 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune à compter du 06 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018-10-02 du 16 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD autorisant son Président à signer la convention de reversement de taxe d'aménagement perçue par les communes d'implantation des zones d'activité communautaires,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud assume notamment les dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activité communautaires alors que l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement générées par ces zones est perçue par la Commune,

Considérant la proposition de la commission finances de la CdC Aunis Sud du 26 juin 2018 de transférer les recettes de taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires des Communes vers la CdC, et ce par voie de conventionnement avec maintien de la perception par les Communes et reversement à la CdC,

Monsieur BLASZEZYK Thierry, Maire, propose de consulter cette convention de reversement des recettes de taxe d'aménagement perçues sur la zone d'activité communautaire dit "Le Cluseau" à VOUHE. Cette convention, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, qui prévoit notamment le périmètre de reversement et le taux, à savoir la ou les zones d'activité concernées, la date de démarrage du reversement, à savoir le 1^{er} janvier 2019, ainsi que les modalités de reversement, à savoir semestriellement.

Vote : 11 voix contre / 0 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas signer cette convention et de conserver les taxes d'aménagement perçues par la commune sur la zone d'activité "Le Cluseau" située à Vouhé et de rester maître des taux de taxes à appliquer sur le territoire de la commune de Vouhé.

10- Droit de préemption urbain section ZI 106 situé au 12 Chemin Rochelais

M. le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de Maître ROME Marie Claude, notaire à Surgères, une demande de déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble situé 12 Chemin Rochelais section ZI 106.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption sur cet immeuble.

11- Délibération sur les voiries classées dans le domaine communal

M. le Maire informe le Conseil que la commune a reçu par mail une demande de recensement de la voirie communale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le classement des voiries pour l'exercice 2019.

12- Remerciements

M. le Maire fait part au Conseil qu'il a reçu de la part de l'association "Couleur Jade" leur sincère remerciement concernant la subvention accordée par la commune en 2018.

13- Travaux supplémentaires de l'école

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu deux devis concernant le remplacement d'une porte intérieure.

L'entreprise MCM a proposé un devis à hauteur de 2 852,03€ ; la menuiserie HIOU a fait parvenir un devis de 2 753,19€.

Le Conseil, à l'unanimité décide de faire intervenir l'entreprise de menuiserie HIOU.

Il informe également que le devis concernant l'aménagement de la cour de l'école établi par la société ECBL est d'un montant de 32 106,86 €.

M. BERNARD, 3ème adjoint en charge des travaux de rénovation extension de l'école, doit se rapprocher de Mr DUMET, afin de vérifier le montant qui a été prévu au départ du projet et de connaître la différence du budget à prévoir pour cet aménagement.

14- Programmation du prochain conseil

Le prochain Conseil Municipal est programmé le mercredi 5 décembre 2018 à 19h30

15- Questions diverses

- M. le Maire fait part au Conseil que la préfecture a envoyé un mail concernant la grippe porcine. ; le FGDON a également mis en place un suivi scientifique sur le vison d'Europe. Il propose que ces deux informations soient affichées en mairie et mises sur le site internet de la commune.

Il informe le Conseil que, la section "DANSE COUNTRY" dont le siège social est situé "rue Eugène Biraud à Surgères 17700", a fait une demande auprès de la commune concernant une mise à disposition ponctuelle d'une salle communale pour la saison 2018-2019, il est nécessaire de créer un tarif :

- Le tarif de chaque location est fixé à 50 Euros,
- Ce tarif est valable pour la saison 2018-2019,
- Un contrat de location sera délivré lors de chaque réservation comprenant le règlement et les modalités de paiement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif proposé.

M. le Maire rappelle au Conseil que la cérémonie du 100ème commémoration du 11 novembre est prévue à 11h00, le secrétariat doit se renseigner pour faire sonner les cloches de l'église comme le préconise la préfecture.

- Mme BOULERNE Jacqueline, 1ère adjointe, informe qu'une inspectrice du rectorat de Poitiers sera présente à l'école le lundi 12 novembre, et qu'il serait agréable de lui offrir son repas de midi au réfectoire de l'école.

Les élèves délégués de l'école ont fait parvenir en mairie un compte rendu de leur réunion, il convient de leur faire une réponse écrite concernant leurs demandes.

La machine à laver de l'école a été livrée ce jour par la société GALINAT de Surgères.

- Mme DARJO Joèle, Conseillère municipale, a effectué un suivi auprès de l'agent de restauration en poste afin de déterminer si le temps de travail correspond aux tâches demandées. Elle a fait la demande d'un devis auprès de la société CONVIVIO pour proposer aux enfants un menu BIO par semaine.

Il convient de revisiter l'organisation du service : trop de bruits, de déplacements et de jeux sont à déplorer perturbant le temps du repas.

- M. BROUSSE David, Conseiller Municipal, après avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école, a été interpellé par l'article 5 concernant la répartition des responsabilités entre les enseignants et la commune. Il convient de rappeler aux parents, qu'il est important d'évoquer que l'école et la commune sont en relation permanente quelque ce soit la responsabilité de chacun.

Fin de séance à 21h30.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

mardi 06 novembre 2018

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Thierry BLASZEZYK